

# AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

## « OUVERTURE A LA CONCURRENCE : DROITS SOCIAUX DES SALARIÉS »

Cadre réservé à l'administration :

Commission :

N° ou nom du  
Programme ou du  
rapport :

SESSION DES 21 ET 22 OCTOBRE 2021 – DM2 - DOB

**AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :**

-modification d'AE :  / AP :  / CP :

**AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE :**

**Nom et numéro du rapport : Commande publique**

Exposé des motifs

L'ouverture à la concurrence ne doit pas se faire au détriment des salariés du transport ferroviaire et sur la base du moins-disant social.

### Délibéré

Après « *APPROUVE le principe d'un contrat de service public sous la forme d'une concession portant sur la gestion et l'exploitation des services de transport ferroviaire de voyageurs des ensembles « Sud Loire » et « Tram train », en ce compris, potentiellement, la conception, la construction et l'exploitation d'un atelier de maintenance dédié aux matériels roulants de l'ensemble « Sud Loire » ;*

Ajouter « *ce contrat garantira une clause de non-régression des droits sociaux des salariés susceptibles d'être transférés depuis l'opérateur actuel vers le concessionnaire* »



Matthias Tavel, conseiller régional